

# ATTESTATION DE CONFORMITE

Certificat N°:  
C820493

Certificat valable depuis le :  
23 janvier 2026

Dates de validité:  
22 janvier 2029

DNV Business Assurance France certifie que le la société

## **MIHB SAS (Moulages Industriels du Haut Bugey)**

Parc Industriel de Nerciât, 215 Voie Romaine, 01100 GROISSIAT, France

A mis en œuvre de manière satisfaisante les procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement conformément aux dispositions du décret 2021-461 du 16 avril 2021.

La validité de cette attestation couvre les produits ou services suivants :

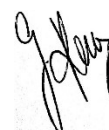
**Production de pièces thermoplastiques par injection, bi-injection et tri-injection, extrusion. Assemblage de sous-ensembles.**

Conformément à l'article D.5416-64 du code de l'environnement, l'exploitant met à disposition du public sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit\*, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

*\*La présente attestation de conformité au décret 2021-461 fait partie intégrante du rapport fourni au client par DNV. De ce fait elle peut être utilisée comme document pouvant être mis à disposition du public sur son site Internet.*

Lieu et date :  
Genas le 04 mars 2026

Pour l'organisme de certification :  
**Gwenael KERROS**  
Représentant de la direction





**Rapport de conformité au décret 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la  
prévention des pertes de granulés de pastiques industriels dans  
l'environnement**



### Informations Générales

Nom de l'entité auditée :	MIHB SAS
Date de la vérification :	11-déc-25
Auditeur:	Thierry Robin
N° de Projet :	PRJN-1044337
Date du rapport :	12/12/2025
Validité de l'attestation (3 ans) :	25/01/2026
Réalisé lors d'un audit ISO 14001 : 2015	OUI
Site INTERNET	<a href="http://www.mihb.fr">www.mihb.fr</a>
COFRAC accréditation	N° 4-0009 rév. 30

Personnes rencontrées / Fonctions	-Magalie DELACROIX - Qualité
	- Nicodème PORFILIO - Responsable Maintenance
	- Viviane GAUILLARD - Opératrice référente
	-
	-

### Résultats de l'audit

<b>Non-conformité :</b>	<b>3</b>
<b>Amélioration possible:</b>	<b>4</b>

### Conclusion

Le site est propre et la majorité des mouvements de GPI est réalisée dans des bâtiments limitant fortement les risques de dispersion.  
Cependant, les mouvements et la gestion des déchets GPI restent à améliorer.

### Recommandation

1- Plusieurs non-conformités ont été identifiées.  
L'attestation de conformité au décret 2021-461 du 16 avril 2021 sera émise suite à la clôture des 3 non-conformités identifiées.  
Les non-conformités étant documentaires, l'organisme doit envoyer à l'auditeur pour le 10/01/2026 le traitement et les preuves pour lever les écarts constatés.

23/01/2026 : Les réponses apportées et les preuves de la mise en place des actions ont permis de clôturer les 3 non-conformités.  
L'attestation de conformité peut être émise

	Article	Thème	Question	Guideline	Note de l'auditeur	Conformité	Libellé du constat
1	D. 541-360	Domaine d'application	Les critères et les quantités de granulés de plastiques mises en œuvre sont-ils connus ?	Les granulés de plastiques possèdent des dimensions externes supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm La quantité totale de granulés de plastiques industriel susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes	Granulés de dimension 3 à 7 mm Tonnage à ce jour : 527 t matière vierge et rebroyée	Conforme	
2	NA	Management	La direction a-t-elle démontrée son engagement vis-à-vis de la prévention contre la dispersion dans l'environnement des granulés de plastiques industriels ?	Politique. Note de la direction	Pas de mention spécifique dans la politique QSE de 2025 Note d'information GPI du 7/09/2022 sans engagement réel de la Direction	Non-conforme	Exigence : La direction doit démontrer son engagement vis-à-vis de la prévention contre la dispersion dans l'environnement des GPI Défaillance : Pas d'engagement signé de la direction Preuve : Pas de mention dans la politique QSE Pas de document présenté.
3	D. 541-362-a)	Planification	Une cartographie des endroits où des granulés de plastiques industriels peuvent se répandre est-elle établie ?	Ne pas oublier les aires de lavage de citernes, de fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels	Analyse des risques faites par zone mise à jour le 20/09/2022 mais qui ne prend pas en compte les aménagements réalisés depuis le 2022 comme les tamis sur les grilles de collecte d'eaux pluviales et leur maintenance.	Non-conforme	Exigence : Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement Défaillance : Pas de document d'identification à jour Preuve : L'analyse des risques date du 20/09/2022 et n'a pas été mise à jour avec toutes les mesures de prévention et de protection mises en place depuis cette analyse.
4	D. 541-361	Mise en œuvre Maintenance	Des équipements permettant de prévenir, réduire ou récupérer les granulés de plastiques industriels sont-ils en place ?	Liste des équipements : système de filtration	Tamis sur les grilles de collecte de eaux pluviales, dimension des trous : 2 mm Aspirateurs, balais et pelles répartis sur le site pour la collecte des éventuels épandages au sol. Sacs poubelles et bacs différenciés pour la collecte. Benne DIB pour l'évacuation vers le prestataire de traitement SERRAND.	Conforme	
5	D. 541-361	Mise en œuvre Achat ou conception	Le dimensionnement de ces équipements a-t-il été calculé lors de la mise en œuvre ?	Voir le processus de mise en œuvre d'un nouvel équipement (conception ou modification)	Tamis de protection avec trou de 2 mm pour des GPI de 3 à 7 mm	Conforme	
6	D. 541-362-e)	Mise en œuvre Maintenance	Un plan d'entretien ou de maintenance est-il disponible est mis en œuvre pour les équipements en place ?	Maintenance préventive avec enregistrements disponibles des contrôles effectués.	Audit standard environnement selon matrice DR 19005/09 : tri des déchets, équipements d'intervention, propreté dont GPI, propreté des tamis sur grilles de collecte des eaux pluviales, audit mensuel. Vu celui de 20/11/25 : constat de granulés au sol vers les bennes déchets sans mention de la correction réalisée. Audit GPI selon matrice DR22002/01, vu l'audit du 22/07/25 sans enregistrement des actions correctives réalisées. Surveillance quotidienne des difficultés d'évacuation des eaux pluviales avec intervention. Présence d'un muret ou bordure le long des zones étanchées évitant tout entraînement de granulés vers les zones non étanches et ou vertes.	Amélioration possible	Il serait opportun de consigner les actions curatives et correctives réalisées.
7	NA	Mise en œuvre Maintenance	L'indisponibilité d'un équipement a-t-elle été envisagée avec un mode dégradé ?	Equipement en stock au magasin. Quantité non retenue évaluée	Les équipements mis en place sont simples et vu le nombre, il n'y a pas de risque d'indisponibilité.	Conforme	
8	D. 541-362-e)	Mise en œuvre Equipements	Les outils utilisés pour le nettoyage des zones ou des granulés de plastiques industriels peuvent se répandre sont-ils référencés ?	Balais, brosses,.... Sont-ils disponibles facilement à chaque point ou des granulés de plastiques sont susceptibles de se répandre ?	Points de collecte répartis sur le site avec balais, pelles, poubelles. Aspirateurs vers les points comm	Conforme	
9	NA	Mise en œuvre Equipements	Ces outils sont-ils correctement rangés et facilement disponibles pour les opérateurs concernés ?	Zone de rangement claire. Méthode 5 S par exemple	Points de collecte répartis sur le site avec balais, pelles, poubelles. Aspirateurs vers les points comm	Conforme	
10	D. 541-362-b)	Mise en œuvre Achat ou conception	Des critères de résistance et de solidité sont-ils disponibles lors de l'achat des emballages ?	Voir avec les achats. Epaisseur des sacs et des big-bags. Résistance aux chocs et l'humidité. Cahier des charges fournis aux fabricants d'emballage de granulés de plastiques industriels.	Les sacs utilisés pour conditionnés des GPI répandus sont épais. Il serait judicieux de vérifier la résistance des sacs poubelle pour le conditionnement des GPI collectés au regard des risques déchirure lors du transfert de la petite benne atelier dans la benne 30 m3 DIB.	Amélioration possible	Bien que les sacs soient épais, il serait judicieux de faire une analyse des risques d'atteinte à leur intégrité lors des transferts entre les petites bennes et la benne de 30 m3 et lors des ajouts des autres déchets dans cette benne.
11	D. 541-362-b)	Mise en œuvre Planning	Des règles de transport (internes ou externes) sont-elles établies pour les granulés de plastiques industriels ?	Plan de transport interne ou externe	Réception des GPI matières premières en conditionné, pas de vrac. Déchargement des camions à quai et transfert vers magasin et du magasin vers zones d'utilisation dans des bâtiments étanches et couverts. Petites bennes atelier de collecte des déchets GPI étanches et parcours sur des zones étanches. Lors de l'inspection, les zones de circulation ont été constatées propres.	Conforme	
12	D. 541-362-c)	Mise en œuvre Planning	Existe-t-il un planning de ramassage des granulés de plastiques industriels répandus accidentellement au sol ?	Type de planning. Fréquence et enregistrements disponibles.	Surveillance quotidienne, audits GPI trimestriels et audits standard environnement mensuels. Les actions de traitement des constatations mériteraient d'être enregistrées.	Amélioration possible	L'enregistrement des actions correctives conduites permettrait d'avoir des preuves du traitement des écarts constatés.

13	D. 541-362-d)	Mise en œuvre Planning	Existe-t-il un planning de nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au § 3 afin de récupérer les granulés de plastiques industriels ?	Type de planning. Fréquence et enregistrements disponibles.	La seule rétention correspond à la zone de stockage des bennes déchets, zone couverte par la surveillance de la présence de GPI.	Conforme	
14	NA	Mise en œuvre Déchets	Les granulés de plastiques industriels récupérés sont-ils évacués dans une filière déchets appropriés ?	Registre des déchets, bons d'évacuation	Registre des déchets disponible avec mention des enlèvements de la benne de déchets banals, 25 rotation en 2025, bennes contenant les GPI = DIB divers et d'un poids moyen de 5t. Installation de destination : CSD 01 VEYZIAT Traitement : D1	Conforme	
15	D. 541-362-f)	Mise en œuvre Formation	Le personnel et les tiers intervenant sur site ont-ils été formés aux procédures mise en œuvre pour prévenir la dispersion dans l'environnement des granulés de plastiques industriels ?	Type de formation et de sensibilisation. Plan de formation avec enregistrements disponibles	Note d'information GPI du 7/09/2022. Réunion du 12 au 14/09/22 avec support et enregistrement des participants Pas de session de rappel. Processus d'intégration DR20005/04 d'un nouvel arrivant avec enregistrement des formations DR14018/09 avec sensibilisation GPI. Livret d'accueil DR0967/15 avec les consignes GPI Exercice GPI réalisé le 22/09/25.	Amélioration possible	Il serait judicieux de définir une périodicité des recyclages de la sensibilisation pour partager des retours des audits, des exercices et ainsi maintenir à un bon niveau la vigilance du personnel.
16	D. 541-362-f)	Mise en œuvre Formation	Une information par voie d'affichage est-elle visible concernant la prévention de la dispersion dans l'environnement des granulés de plastiques industriels ?	Campagne d'affichage. Plan de communication	Vu l'instruction DR0904/01 sur les règles à suivre lors de l'épandage de GPI affichée dans plusieurs lieux du site.	Conforme	
17	D. 541-362-g)	Vérification	L'organisme réalise-t-il des contrôles internes semestriels de des procédures mises en œuvre afin de prévenir de la dispersion dans l'environnement des granulés de plastiques industriels ?	Planning des audits disponible. Sensibilisation des auditeurs au décret 2021-461. Rapports d'audits disponibles.	Audit GPI selon matrice DR22002/01 permettant de vérifier l'application des différentes règles et la disponibilité des équipements Programme établi avec audits GPI planifiés trimestriellement.	Conforme	
18	NA	Vérification	Les non-conformités identifiées sont-elles prises en compte et enregistrées ?	Suivi des non-conformités	Les écarts sont enregistrés sans mention des actions curatives et éventuellement corrective.	Non-conforme	Exigence : Lors de constat d'écart au cours des activités de surveillance, des actions doivent être conduites pour les traiter. Défaillance : Pas de preuve disponible des actions curatives et correctives. Preuve : Rapports des audits GPI et Standard Environnemental
19	D. 541-364	Surveillance	Réalisation des inspections périodiques, tous les 3 ans, par un organisme accrédité COFRAC ?	Rapports d'audit et attestation disponible	Précédente inspection, le 14/10/2022	Conforme	
20	D. 541-364	Communication	Mise à disposition du public de la synthèse des rapports d'inspection ?	Synthèse sur le site internet, réponse aux demandes...	Rapport de l'inspection disponible et consultable sur le site	Conforme	

Articles	Libellé
D 541-360 créé par le décret 2021-461	<p>Pour l'application de l'article L. 541-15-11 et au sens de la présente sous-section, on entend par :</p> <p>1° " Plastique ", un matériau constitué d'un polymère tel que défini à l'article 3, point 5, du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés ;</p> <p>2° " Granulés de plastiques industriels ", les matières plastiques commercialisées sous différentes formes, dont les <b>dimensions externes sont supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm</b> ;</p> <p>3° " Sites de production, de manipulation et de transport ", les sites industriels où sont fabriqués, manutentionnés, stockés, utilisés, ou transformés des granulés de plastiques industriels et au sein desquels la quantité totale de granulés de plastiques industriels susceptible d'être présente est <b>supérieure à 5 tonnes</b>, ainsi que les aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels.</p> <p><b>Conformément à l'article 2 du décret 2021-461 du 16 avril 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2022.</b></p>
D 541-361 créé par le décret 2021-461	<p>Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement. «Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement. «Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.</p>
D 541-362 créé par le décret 2021-461	<p>Tout exploitant d'un site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels adopte des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.</p> <p>Ces procédures visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <b>Identifier les zones</b> où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement ;</li> <li>b) <b>Vérifier périodiquement que les emballages</b> utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement ;</li> <li>c) <b>Confiner et ramasser tout granulé</b> de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site ;</li> <li>d) <b>Procéder régulièrement au nettoyage</b> des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant ;</li> <li>e) <b>Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements</b> et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361 ;</li> <li>f) <b>Former et sensibiliser</b>, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site ;</li> <li>g) <b>Réaliser des contrôles internes semestriels</b> de ces procédures.</li> </ul> <p>Les procédures mentionnées aux précédents alinéas sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites</p>
D 541-363 créé par le décret 2021-461	<p>Un arrêté du ministre chargé de l'environnement peut préciser les exigences minimales applicables aux équipements et dispositifs visés à l'article D. 541-361 et aux procédures visées à l'article D. 541-362. Ces exigences minimales sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans les sites.</p>
D 541-364 créé par le décret 2021-461	<p>Pour l'application du II de l'article L. 541-15-11, on entend par "<b>inspections régulières</b>", les audits des procédures mentionnées à l'article D. 541-362.</p> <p>Ces audits sont mis en œuvre conformément aux dispositions du présent article, dans un <b>délai de un an à compter de leur mise en œuvre</b>, puis au moins <b>tous les trois ans</b>, sous la responsabilité de l'exploitant de chaque site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels, par un organisme certificateur qu'il choisit parmi ceux mentionnés à l'alinéa suivant.</p> <p>Les organismes certificateurs habilités à réaliser les audits mentionnés au présent article sont indépendants de l'exploitant du site et accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (COFRAC), ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (" European Cooperation for Accreditation ", ou " EA "), selon les dispositions de la norme ISO/ IEC 17021 " Évaluation de la conformité-Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management " ou selon les dispositions de toute autre norme ou spécification technique présentant des garanties équivalentes.</p> <p>Ces audits peuvent être réalisés dans le cadre des audits de certification des systèmes de management de la qualité effectués par des organismes certificateurs accrédités conformément aux dispositions du précédent alinéa.</p> <p>Les organismes certificateurs accèdent à toute information ou document nécessaire à leur mission.</p> <p>L'exploitant met à <b>disposition du public sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit</b>, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.</p>

### Conditions de traitement des Non-Conformités

Le délai normal pour répondre aux Non-Conformités est de 90 jours maximum suivant le dernier jour d'audit. Durant cette période les actions suivantes sont attendues de la part de l'entreprise:

- Action immédiate pour éliminer la situation non-conforme (si nécessaire pour la NC)
- Analyse des causes afin d'identifier les actions permettant d'éliminer la récurrence de la NC
- Mise en place des actions correctives et vérification de leur efficacité

Rédaction des réponses dans le fichier des constatations et envoi au responsable d'audit avec les preuves documentaires pertinentes .

Il n'y a pas d'obligation de répondre formellement à une "amélioration possible".

DNV pourra planifier un audit de suivi sur site lorsqu'une Non-conformité a été identifiée et que le vérificateur aura besoin de s'assurer sur site de la mise en œuvre des actions correctives.

Document mis à jour par JL Trouvat le 28 octobre 2025